

UNE COPIE DE LA POLICE DOIT ETRE FOURNIE AU FOYER DE LA REGION DE FLERON

Police-Type pour les locataires des bâtiments appartenant à la Société de logements de service public

« LE FOYER DE LA REGION DE FLERON »

Le Foyer de La Région de Fléron a souscrit une assurance AVEC ABANDON DE RECOURS (voir déclaration ci-dessous).

Cette assurance couvre l'immeuble contre les risques d'incendie, de la foudre, des explosions, en ce compris celles dues au gaz, au gaz de bonbonne, aux huiles minérales, de l'électricité, de la chute d'avion et les dégâts de tempête ainsi que les dégâts des eaux (fuite en toiture, corniche, canalisations encastrées).

Cette police ne couvre pas le bris de vitrage. Cependant, il est laissé à l'appréciation du locataire de s'assurer contre ce risque compte tenu du montant élevé de la franchise. En aucun cas, le Foyer de la Région de Fléron n'interviendra dans les réparations de bris de vitrage, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs.

Le locataire n'a pas besoin d'assurer le bâtiment pour le risque locatif; par contre il est dans l'obligation d'assurer son mobilier et ses aménagements locatifs ainsi que le recours des voisins pour le mobilier de ces derniers et les aménagements locatifs de ceux-ci.

La police d'assurance que souscrira le locataire devra obligatoirement contenir les clauses suivantes :

- a) La Société d'Assurances ne pourra invoquer la déchéance pour non paiement de la prime qu'après un préavis d'un mois donné par lettre recommandée à la poste adressée au **FOYER DE LA REGION DE FLERON, 18, rue François Lapierre à FLERON.**
- b) Ni la renonciation ou renouvellement tacite de la présente police prévue dans les conditions générales de celle-ci, ni la dénonciation de l'assurance avant l'expiration du terme pour lequel elle a été souscrite, n'auront d'effet qu'après un préavis d'un mois donné par lettre recommandée à la poste adressée au **FOYER DE LA REGION DE FLERON, 18, rue François Lapierre à FLERON.**

DECLARATION

Le bâtiment mentionné à l'article 1^{er} est la propriété de la Société de logement de service public « **LE FOYER DE LA REGION DE FLERON** » qui renonce ainsi que ses assureurs, par subrogation, aux recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer, en cas de sinistre, contre les locataires et/ou occupants des bâtiments appartenant à ladite société « **LE FOYER DE LA REGION DE FLERON** » à moins que les intéressés n'aient fait garantir leur responsabilité locative.

Information signalée par écrit au(x) nouveau(x) locataire(s) ce :
Signature(s) pour réception :





AVIS AUX OCCUPANTS DES APPARTEMENTS « DUPLEX »

La tonte des pelouses se fait en alternance.

Le ou la locataire de l'étage : les années impaires.

Le ou la locataire du rez-de-chaussée : les années paires.

Le Directeur-gérant,

Michel DEFFET

